

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 juin 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Mélanie Genesse, conseillère de Saint-Louis-de-Gonzague

Formant quorum

Est absent : M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

2018-06-114 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette sixième (6^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

2018-06-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De retirer un sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 7.3 Entretien et reprofilage d'une partie du fossé longeant la piste cyclable à Sainte-Martine – Autorisation pour procéder à un appel d'offres sur invitation

D'ajouter quatre (4) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 9.2 Aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr Langlois – Appui à la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.5.1 Crise du marché des matières recyclables – Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry et demande d'intervention par le gouvernement du Québec
- 11.6 Remplissage des étangs – Octroi de contrat
- 16.10 Acquisition d'un afficheur de vitesse radar pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de la dépense

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2018
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
 - 6.1. Services professionnels pour la refonte et la création de sites Internet – Autorisation pour procéder à l'appel d'offres sur invitation et adoption de la grille de pondération et d'évaluation
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Approbation des règlements d'urbanisme révisés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 329-2018
 - Règlement de zonage numéro 330-2018

2018-06-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- Règlement de lotissement numéro 331-2018
 - Règlement de construction numéro 332-2018
 - Règlement de permis et certificats numéro 333-2018
 - Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2018
- 7.2. Appel d'offres sur invitation pour l'élaboration d'un ouvrage sur le patrimoine régional – Octroi du contrat
 - 7.3. (Point retiré)
 8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) – Désignation d'un administrateur représentant la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 8.2. Cours d'eau Creek et branches 9, 10 et 13 – Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
 - 8.3. Rivière Esturgeon, branches 5A et 5C - Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
 - 8.4. Rivière Esturgeon, branche 5E - Mandat à Lapp Consultants pour l'analyse de la demande, la préparation des plans et du devis et la surveillance des travaux
 - 8.5. Cours d'eau Cardinal Ouest – Détermination du statut d'une partie du cours d'eau – Fossé de drainage
 9. Parc régional
 - 9.1. Demande au Fonds de développement des territoires (FDT) – Étude de préfaisabilité pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard de Melocheville
 - 9.2. Aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr Langlois – Appui à la ville de Salaberry-de-Valleyfield
 10. Développement culturel
 11. Environnement
 - 11.1. Appel d'offres sur invitation - Disposition des surnageants des bassins de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement (Lot 1) – Octroi du contrat
 - 11.2. Appel d'offres sur invitation – Enlèvement et transport des boues du bassin de sédimentation #2 de l'ancien lieu d'enfouissement (Lot 2) – Rejet de la soumission
 - 11.3. Appel d'offres sur invitation - Disposition des boues des bassins de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement (Lot 3) – Rejet des soumissions
 - 11.4. Ordre de changement au contrat portant sur la disposition des surnageants des bassins de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement - Autorisation de dépenses supplémentaires
 - 11.5. Traitement des matières recyclables
 - 11.5.1 Crise du marché des matières recyclables – Demande au gouvernement du Québec de fournir une aide financière à court terme aux centres de tri
 - 11.6. Remplissage des étangs – Octroi de contrat
 12. Développement rural
 - 12.1. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet d'installation de luminaires décoratifs à Saint-Stanislas-de-Kostka – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
 - 12.2. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet d'animation de la bibliothèque Maxime-Raymond à Saint-Stanislas-de-Kostka – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
 - 12.3. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet de nouveaux modules de jeux à Saint-Louis-de-Gonzague – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
 - 12.4. Demande au Fonds de développement des territoires – Projet de Politique culturelle à Sainte-Martine – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local)
 13. Développement social
 - 13.1. Diagnostic territorial en développement social – Octroi d'un mandat de gré à gré
 - 13.2. Avis de motion – Règlement de régie interne Comité de développement social
 14. Sécurité incendie et sécurité civile
 15. Représentation externe
 - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2. Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
 - 15.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 15.4. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 15.5. Table de concertation des préfets de la Montérégie
 - 15.6. Assemblée des MRC de la FQM
 16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. État de la situation financière au 31 mai 2018 - Dépôt
 - 16.3. Paiement des frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry durant la période estivale – Autorisation
 - 16.4. Mandat de gré à gré pour la réalisation de travaux de réfection au siège social de la MRC – Octroi de contrat
 - 16.5. Adoption du Règlement numéro 291 décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) (abrogeant le règlement numéro 289)
 - 16.6. Ratification d'embauches pour juin
 - 16.7. Délégation à la direction générale et secrétaire-trésorière pour l'imposition de mesures disciplinaires dans le dossier de l'employé # 7001
 - 16.8. Mandat à l'UMQ pour un appel d'offres en matière d'assurance collective
 - 16.9. Acquisition de deux (2) photocopieurs – Autorisation de signature
 - 16.10. Acquisition d'un afficheur de vitesse radar pour la ville de Salaberry-de-Valleyfield – Autorisation de dépense
 17. Correspondance
 - 17.1. Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation
 - 17.1.1. Programme RénoRégion - Confirmation du montant accordé à la MRC
 - 17.1.2. Programme Petits établissements accessibles – Annonce des modalités

2018-06-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 17.2. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Confirmation du montant accordé dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
- 17.3. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réponse à la résolution d'appui à la Coalition A-30
- 18. Demande d'appui
 - 18.1. Union des producteurs agricoles – Appui pour la révision du Programme de crédit de taxes foncières agricoles
- 19. Seconde période de questions
- 20. Varia
- 21. Mot de la fin
- 22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-06-116 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2018

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2018.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Refonte du site Internet de la MRC et création d'un site Internet pour le Parc régional de Beauharnois-Salaberry

Tel que discuté lors de la rencontre plénière, la directrice générale précise que le devis d'appel d'offres visant à obtenir les services d'accompagnement informatique requis pour procéder, notamment, à la refonte du site Internet de la MRC sera lancé uniquement lorsque les orientations politiques à l'égard du développement économique et de la promotion touristique seront arrêtées.

2018-06-117 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC ET LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET DÉDIÉ AU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION

ATTENDU la nécessité de procéder à la refonte du site Internet de la MRC et de créer un nouveau site Internet dédié au Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation afin de bénéficier des services d'accompagnement informatique requis pour la conception de ces sites Internet;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la «Politique de gestion contractuelle», la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres, adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recourir aux services-conseils requis pour la refonte du site Internet de la MRC et la création d'un site Internet dédié au Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

2018-06-117 REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC ET LA CRÉATION D'UN SITE INTERNET DÉDIÉ AU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION (SUITE)

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires : 30 points
- Qualification, expérience et disponibilité du chargé de projet et de l'équipe de travail proposée : 30 points
- Compréhension du mandat et méthodologie proposée : 20 points
- Échéancier de travail et présentation des livrables : 15 points
- Qualité globale de l'offre de service : 5 points

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-06-118 APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (PLAN D'URBANISME N° 329-2018, ZONAGE N° 330-2018, LOTISSEMENT N° 331-2018, CONSTRUCTION N° 332-2018, PERMIS ET CERTIFICATS N° 333-2018 ET PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE N° 334-2018)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2018, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'adoption des six (6) règlements suivants :

- Règlement numéro 329-2018 révisant le plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 330-2018 visant le remplacement du règlement de zonage ;
- Règlement numéro 331-2018 visant le remplacement du règlement de lotissement;
- Règlement numéro 332-2018 visant le remplacement du règlement de construction;
- Règlement numéro 333-2018 visant le remplacement du règlement de permis et certificats;
- Règlement numéro 334-2018 visant le remplacement du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU que le 8 juin 2018, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a transmis à la MRC des copies certifiées conformes de ces règlements, pour analyse la conformité;

ATTENDU qu'avant d'entamer la procédure d'approbation des règlements de zonage et de lotissement par les personnes habiles à voter, la municipalité demande à la MRC de confirmer la conformité du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ci-dessus énumérés aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'après analyse des règlements ci-dessus énumérés, il s'avère que ces derniers ne contreviennent d'aucune façon aux objectifs et aux grandes affectations Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

2018-06-118 APPROBATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (PLAN D'URBANISME N° 329-2018, ZONAGE N° 330-2018, LOTISSEMENT N° 331-2018, CONSTRUCTION N° 332-2018, PERMIS ET CERTIFICATS N° 333-2018 ET PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE N° 334-2018) (SUITE)

D'approuver et de confirmer la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme révisés, adoptés par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, et ci-dessous énumérés :

- Règlement numéro 329-2018 révisant le plan d'urbanisme ;
- Règlement numéro 330-2018 visant le remplacement du règlement de zonage ;
- Règlement numéro 331-2018 visant le remplacement du règlement de lotissement;
- Règlement numéro 332-2018 visant le remplacement du règlement de construction;
- Règlement numéro 333-2018 visant le remplacement du règlement de permis et certificats;
- Règlement numéro 334-2018 visant le remplacement du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

D'aviser la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka que, conformément aux modalités prévues aux articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la délivrance et la transmission des certificats de conformité à l'égard desdits règlements se fera suite à la réception d'un avis mentionnant la date où les règlements de zonage et de lotissement seront réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2018-06-119 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉLABORATION D'UN OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que tel qu'indiqué dans l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC entend réaliser un ouvrage portant sur son patrimoine régional, pour diffusion auprès de sa population;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-05-077, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation (numéro MRC-PAT-OR-2018) portant sur les services professionnels pour la réalisation d'un ouvrage patrimonial régional;

ATTENDU que le responsable de cet appel d'offres a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, en présence de deux (2) témoins, le 13 juin 2018;

ATTENDU que la conformité de ces soumissions et l'admissibilité des soumissionnaires furent par la suite évaluées et que les deux (2) soumissions reçues furent jugées conformes et transmises aux membres du comité de sélection pour analyse ;

ATTENDU que les membres du Comité de sélection se sont réunis le 19 juin 2018, afin d'analyser les soumissions reçues et d'établir, par consensus, le nombre de points alloués pour chacun des critères d'évaluation;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions par le Comité de sélection, les deux (2) soumissionnaires ont obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture des offres de prix, les membres du Comité de sélection recommandent au Conseil des maires d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final selon la formule établie par la loi, soit Bergeron Gagnon inc.;

ATTENDU que la soumission déposée par l'entreprise Bergeron Gagnon inc. est au montant de 33 710.67\$, taxes incluses.

2018-06-119 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉLABORATION D'UN OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'un ouvrage régional portant sur le patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'entreprise Bergeron Gagnon inc., laquelle s'est vu attribuer le meilleur pointage final aux termes de l'appel d'offres sur invitation portant le numéro MRC-PAT-OR-2018, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2018-06-120 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY (SCABRIC) – DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu des Règlements généraux modifiés de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC), la MRC est appelée à désigner l'un des administrateurs de l'organisme;

ATTENDU la correspondance transmise par courriel, le 24 mai 2018, demandant à la MRC de procéder au renouvellement du mandat confié à Mme Line Asselin ou à son remplacement (le cas échéant).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De désigner Mme Line Asselin, conseillère en cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à titre d'administratrice de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC), et ce pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

2018-06-121 COURS D'EAU CREEK ET BRANCHES 9, 10 ET 13 – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit voir à l'entretien du cours d'eau Creek et des branches 9, 10 et 13;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-04-066 la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Creek et des branches 9, 10 et 13;

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2018, la MRC a procédé à l'ouverture des trois (3) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Infraplus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 147 468.08 \$, taxes incluses.

2018-06-121 COURS D'EAU CREEK ET BRANCHES 9, 10 ET 13 – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Creek et les branches 9, 10 et 13 à l'entreprise Excavation Infraplus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2018-06-122 RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHES 5A ET 5C - OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit voir à l'entretien des branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-03-052 la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien des branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon;

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2018, la MRC a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Béton Laurier inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 18 350.01 \$, taxes incluses.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux d'entretien dans les branches 5A et 5C de la rivière Esturgeon à l'entreprise Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2018-06-123 RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHE 5E - MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DU DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la branche 5E de la rivière Esturgeon est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU que, par l'adoption de la résolution numéro 18-04-121, la municipalité de Saint-Urbain-Premier a appuyé la demande de travaux d'entretien dans la branche 5E de la rivière Esturgeon.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2018-06-123 RIVIÈRE ESTURGEON, BRANCHE 5E - MANDAT À LAPP CONSULTANTS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DU DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SUITE)

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 5E de la rivière Esturgeon.

De mandater l'entreprise Lapp Consultants inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2018-06-124 COURS D'EAU CARDINAL OUEST – DÉTERMINATION DU STATUT D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU – FOSSÉ DE DRAINAGE

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, le 1^{er} janvier 2006, la MRC a compétence sur les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux ayant été créés ou modifiés par une intervention humaine;

ATTENDU que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit toutefois que les fossés de drainage sont exclus de la compétence des MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-228 de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, adoptée le 15 mai 2018, demandant le reclassement du cours d'eau Cardinal Ouest en fossé de drainage;

ATTENDU que l'analyse réalisée par la MRC, en date du 7 juin 2018, conclut sur la base des informations existantes, qu'un tronçon du cours d'eau Cardinal constitue un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De statuer que la portion du cours d'eau Cardinal Ouest située entre l'embouchure de la branche 2 et sa source constitue un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2018-06-125 ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE MELOCHEVILLE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU qu'au cours de l'automne 2018, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) procèdera à un appel de projets afin d'accorder un soutien financier aux projets répondant aux objectifs définis dans le Plan directeur du Réseau vélo métropolitain;

ATTENDU qu'en guise de préparation à cet appel de projets, la MRC propose de verser à la ville de Beauharnois un soutien financier pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité portant sur l'aménagement d'une piste cyclable sur un tronçon du boulevard de Melocheville, soit entre la Centrale hydroélectrique de Beauharnois et le Parc Riverain ;

2018-06-125

ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE MELOCHEVILLE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (SUITE)

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, ce tronçon routier est intégré au tracé de la Route verte numéro 3, à titre d'itinéraire non aménagé ;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra :

- De compléter l'interconnexion des tronçons cyclables du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ;
- D'améliorer et de sécuriser les aménagements cyclables pour les usagers du réseau cyclable régional ;
- De favoriser la rétention et l'attraction de cyclotouristes dans la région ;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de cette étude est de 12 000 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la ville de Beauharnois a adressé une demande au Fonds de développement des territoires (FDT) pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires puisqu'il cadre parmi les priorités d'intervention fixées pour l'année 2018-2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'accorder à la ville de Beauharnois-Salaberry une aide financière maximale de 5 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité aux fins de l'aménagement d'une piste cyclable sur un tronçon du boulevard de Melocheville.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-06-126

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE 201 ET LE PONT MGR LANGLOIS – APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2018-06-250 adoptée le 5 juin 2018 par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield, demandant à Hydro-Québec et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de voir à l'aménagement d'une piste cyclable sur la route 201 et le pont Mgr Langlois;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a annoncé, en mai 2018, que les travaux de réfection des assises des ponts aux barrages de Coteau s'échelonneront sur une période approximative de dix (10) ans;

ATTENDU que la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau (reliant Coteau-du-Lac à Salaberry-de-Valleyfield) devra donc être fermée pour permettre la réalisation desdits travaux par Hydro-Québec ;

ATTENDU qu'aux termes du «Protocole d'entente Hydro-Québec - Suroît», conclue le 25 juin 1998, en guise de compensation pour la présence, la construction et l'exploitation du Complexe Hydroélectrique Beauharnois-Les Cèdres, Hydro-Québec s'était engagée à aménager une partie du réseau cyclable du Suroît ;

ATTENDU que la piste cyclable des barrages de Coteau était spécifiquement ciblée dans ce Protocole;

2018-06-126

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE 201 ET LE PONT MGR LANGLOIS – APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

ATTENDU que la piste cyclable aménagée sur les barrages de Coteau est intégrée au tracé officiel de la Route verte numéro 3 et elle constitue l'unique liaison cyclable sécuritaire et permanente avec la Route verte numéro 5 ;

ATTENDU que dans sa «Politique de mobilité durable – 2030», le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MDTMDET) reconnaît que «la Route verte agit comme colonne vertébrale du réseau cyclable sur le territoire québécois [...]»;

ATTENDU que le plan d'actions découlant de cette Politique prévoit que le ministère effectuera des investissements dans les infrastructures favorisant le transport actif;

ATTENDU que sur la carte interactive produite par le MDTMDET (Québec 511), la route 201 présente d'importantes contraintes pour la sécurité des cyclistes en raison notamment :

- De son accotement de 1 à 1,5 m ;
- De sa vitesse affichée de 70 km/heure ;
- De la présence de nombreux véhicules lourds (250 camions et plus);

ATTENDU que bien qu'aucune donnée ne soit disponible relativement au débit de circulation, cette artère routière est empruntée quotidiennement par des milliers de véhicules ;

ATTENDU que la MRC ainsi que les villes concernées ont été interpellées dans ce dossier par de nombreux cyclistes empruntant la piste cyclable des barrages de Coteau ainsi que par le conseil d'administration du club cycliste Les 3 Sommets (résolution numéro 2018-06-11-02).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans ses démarches auprès d'Hydro-Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vue de :

- demander l'installation temporaire d'une piste cyclable de contournement ;
- procéder à une analyse de faisabilité technique pour l'implantation d'une solution permanente permettant de remédier aux entraves découlant des travaux en cours et à venir sur les barrages de Coteau.

De transmettre la présente résolution à Hydro-Québec, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

De transmettre, pour information, la présente résolution à la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à Vélo-Québec ainsi qu'au club cycliste Les 3 Sommets.

De transmettre, pour appui, la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

2018-06-127

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - DISPOSITION DES SURNAGEANTS DES BASSINS DE SÉDIMENTATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LOT 1) – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que depuis la modernisation de la station d'épuration de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, une conduite de lixiviat relie l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC au réseau municipal d'égouts;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2018-02-043, la MRC a mandaté l'entreprise Les Services EXP inc. pour la prestation de divers services professionnels en ingénierie dans le cadre de trois (3) appels d'offres sur invitation portant sur la disposition des surnageants des deux (2) bassins ainsi que le chargement et la disposition des boues de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC;

ATTENDU que la MRC a procédé, le 27 mars 2018, à un appel d'offres sur invitation portant sur le pompage des surnageants et la vidange du bassin de sédimentation #1 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (appel d'offres numéro MRC-PSVBS1-2018);

ATTENDU qu'aux termes de cet appel d'offres, l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. a présenté la seule soumission, au montant de 24 444,76 \$, taxes incluses.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. un contrat au montant de 24 444,76 \$ taxes incluses, portant sur le pompage des surnageants et la vidange du bassin de sédimentation #1 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un contrat à cette fin.

ADOPTÉE

2018-06-128

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES BOUES DU BASSIN DE SÉDIMENTATION #2 DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LOT 2) – REJET DE LA SOUMISSION

ATTENDU que la MRC a procédé, le 10 avril 2018, à un appel d'offres sur invitation portant sur l'enlèvement et le transport des boues du bassin de sédimentation #2 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (appel d'offres numéro MRC-ETBBS2-2018);

ATTENDU qu'aux termes de cet appel d'offres, l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. a présenté la seule soumission, au montant de 109 354,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le prix de la soumission dépasse très largement les coûts estimés des travaux par l'entreprise Les services EXP inc. présentés à la MRC dans la correspondance du 30 octobre 2017;

ATTENDU que le prix dépasse la limite de 100 000 \$ permettant d'accorder un contrat à une entreprise suite à un d'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que conformément aux recommandations formulées par les Services EXP inc. dans la correspondance datée du 19 juin 2018 et tel que convenu lors de la rencontre plénière du 20 juin 2018, les membres du Conseil des maires entendent revoir le mode de réalisation de ces travaux.

2018-06-128 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES BOUES DU BASSIN DE SÉDIMENTATION #2 DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LOT 2) – REJET DE LA SOUMISSION (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De rejeter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation portant sur l'enlèvement et le transport des boues du bassin de sédimentation #2 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (appel d'offres numéro MRC-ETBBS2-2018).

ADOPTÉE

2018-06-129 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - DISPOSITION DES BOUES DES BASSINS DE SÉDIMENTATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LOT 3) – REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU que la MRC a procédé, le 19 mars 2018, à un appel d'offres sur invitation portant sur la disposition des boues des bassins de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC (appel d'offres numéro MRC-DBBS2-2018);

ATTENDU que, dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) entreprises ont présenté des soumissions;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Complexe Enviro Connexions, avec une soumission au montant de 19 857,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU que conformément aux recommandations formulées par les Services EXP inc. dans la correspondance datée du 19 juin 2018 et tel que convenu lors de la rencontre plénière du 20 juin 2018, les membres du Conseil des maires entendent revoir le mode de réalisation de ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De rejeter les deux (2) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation portant sur la disposition des boues des bassins de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC (appel d'offres numéro MRC-DBBS2-2018).

ADOPTÉE

2018-06-130 ORDRE DE CHANGEMENT AU CONTRAT PORTANT SUR LA DISPOSITION DES SURNAGEANTS DES BASSINS DE SÉDIMENTATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2018-06-127, la MRC a octroyé à l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. un contrat portant sur le pompage des surnageants et la vidange d'un bassin de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC;

ATTENDU que suite à l'ouverture de la soumission, les professionnels de Services EXP inc. ont rencontré le seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres numéro MRC-PSVBS1-2018 afin de discuter du mode de réalisation des travaux;

2018-06-130

ORDRE DE CHANGEMENT AU CONTRAT PORTANT SUR LA DISPOSITION DES SURNAGEANTS DES BASSINS DE SÉDIMENTATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

ATTENDU que les professionnels de Services EXP inc. ont proposé d'apporter deux (2) modifications au contrat soit :

- modifier la quantité de boues à pomper pour effectuer la vidange du bassin 2 dans le bassin 1 (plutôt que du bassin 1 dans le bassin 2)
- procéder au retrait des pompes dès que les travaux seront complétés;

ATTENDU que ces modifications sont plus amplement détaillées dans un ordre de changement daté du 14 juin 2018 (dossier MBEC-00232400-A1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De conclure avec l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. un ordre de changement ayant pour effet de modifier le coût des travaux, pour un montant additionnel de 10 936,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un ordre de changement avec l'entreprise Construction J.P. Roy Inc.

ADOPTÉE

2018-06-131

CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES – POSITION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DEMANDE D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU qu'en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de son intention d'interdire, à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a conclu un contrat, le 17 novembre 2015, avec l'entreprise Environnement routier NRJ inc. aux fins d'assurer les services de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables sur son territoire, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 inclusivement;

ATTENDU que certaines entreprises opérant des centres de tri et de traitement des matières recyclables ont indiqué à leurs clients qu'elles mettraient fin à leurs opérations, dès la fin du mois de juin 2018, si aucune compensation financière additionnelle ne leur était versée pour ajuster, à la hausse, le prix facturé pour le traitement de ces matières;

ATTENDU que dans une correspondance transmise à la MRC le 7 juin 2018, l'entreprise Environnement routier NRJ inc. demandait le versement d'une compensation minimale de 25\$/tonne pour combler les pertes opérationnelles encourues par son sous-traitant, la Compagnie de recyclage de papier M.D. inc.;

ATTENDU qu'à ce jour, aucun autre centre de tri des environs ne peut recevoir les matières collectées sur le territoire des sept (7) municipalités, totalisant environ 6 500 tonnes annuellement, en raison notamment des défis opérationnels et économiques engendrés par cette crise;

ATTENDU qu'aux termes d'une correspondance transmise le 14 juin 2018, cette demande de compensation financière était révisée à la hausse pour s'établir à 50\$/tonne;

CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES – POSITION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DEMANDE D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

- ATTENDU** que l'opérateur de ce centre de tri et de traitement des matières recyclables laisse déjà présager à de nouvelles hausses de coûts;
- ATTENDU** qu'à défaut d'obtenir le versement des compensations financières demandées, l'opérateur du centre de tri, la Compagnie de recyclage de papier M.D. inc., menace d'interrompre ses services;
- ATTENDU** que la MRC estime que la compensation exigée par le centre de tri représente une dépense additionnelle de l'ordre de 327 000\$ annuellement;
- ATTENDU** que les montants versés par le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité de cette dépense additionnelle;
- ATTENDU** que compte tenu de l'instabilité du marché des matières recyclables, les municipalités pourront difficilement évaluer les dépenses à défrayer pour assurer le traitement adéquat de ces matières;
- ATTENDU** que les municipalités n'ont pas à assurer la santé financière des centres de tri ainsi que le poids des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières ;
- ATTENDU** qu'afin d'atteindre les objectifs figurant à la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» et au «Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC», il est essentiel de maintenir la confiance et la participation des citoyens au service de récupération;
- ATTENDU** que la MRC considère que la qualité du tri des matières recyclables est un enjeu important dans la crise actuelle et qu'il est primordial de revoir le système de récupération en place et d'envisager le tri à la source ainsi que la collecte et le traitement distinct des contenants de verre afin d'éviter toute contamination associée à la présence de cette matière;
- ATTENDU** qu'en 2007 la MRC avait fait le choix d'implanter un service de collecte permettant de séparer, à même le bac de récupération, les contenants de verre, de plastique et de métal;
- ATTENDU** que la MRC a été contrainte d'abandonner ce mode de collecte afin de répondre aux attentes de l'industrie du recyclage;
- ATTENDU** que la MRC considère qu'il est déplorable que le verre, trié à la source par les citoyens, soit acheminé vers des sites d'enfouissement et utilisé comme matériel de remblai en raison de l'incapacité des centres de tri à séparer cette matière;
- ATTENDU** que les résidus de verre peuvent être refondus à l'infini afin d'être transformés en de nouveaux contenants, permettant ainsi d'économiser du sable, de l'énergie, en plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- ATTENDU** que compte tenu de l'urgence de la situation et des effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne à la collecte sélective, le Conseil des maires considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclage et assurer la mise en marché de ces matières.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De demander au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent

2018-06-131 **CRISE DU MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES – POSITION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DEMANDE D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SUITE)**

les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens.

De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes, dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité.

De demander au Gouvernement du Québec d'implanter à court terme des mesures adéquates de récupération des contenants de verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer le recyclage et éviter l'enfouissement.

De transmettre la présente résolution au bureau du premier ministre du Québec, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'à Recyc-Québec.

De transmettre, pour appui, la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS), à la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec et des municipalités locales du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De transmettre, pour information, la présente résolution au Parti libéral du Québec, au Parti Québécois, à la Coalition Avenir Québec, à Québec Solidaire, aux députés provinciaux des circonscriptions de Beauharnois et de Huntingdon ainsi qu'aux députés fédéraux des circonscriptions de Châteauguay-Lacolle et de Salaberry-Suroît.

ADOPTÉE

2018-06-132 **REMBLAYAGE DES BASSINS DE SÉDIMENTATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2018-02-043, la MRC a mandaté l'entreprise Les Services EXP inc. pour la prestation de divers services professionnels en ingénierie en vue de procéder à la fermeture des bassins de sédimentation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC;

ATTENDU que les professionnels de Services EXP inc. ont contacté l'entreprise Construction J.P. Roy inc. en vue d'obtenir une soumission pour la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- Ajout de chaux dans l'un des bassins de sédimentation (la fourniture et la livraison de la chaux étant négociées et financées par une provision budgétaire) ;
- Remblayage des bassins de sédimentation (fourniture du matériel de remplissage, transport, déchargement et terrassement)
- Aménagement final du site ;

ATTENDU que le 18 juin 2018, l'entreprise Construction J.P. Roy inc. a présenté une soumission, au montant de 24 029.78\$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux complémentaires plus amplement définis dans le devis portant le numéro MBEC232400-A1 (la quantité de chaux étant estimée);

ATTENDU que tel que mentionné dans une correspondance datée du 19 juin 2018, les professionnels de Services EXP inc. recommandent d'accorder à l'entreprise Construction J.P. Roy un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux complémentaires.

2018-06-132 REMBLAYAGE DES BASSINS DE SÉDIMENTATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. un mandat pour la réalisation des travaux complémentaires portant sur la fourniture et la mise en place de chaux dans l'un des bassins de sédimentation, le remblayage des bassins ainsi que le terrassement final, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un contrat à cet effet avec l'entreprise Construction J.P. Roy Inc.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL

2018-06-133 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU qu'afin de répondre aux actions de son plan de revitalisation, adopté en 2014, la municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka entend procéder à l'acquisition et à l'installation de 27 luminaires décoratifs sur les rues Centrale et Principale (au cœur du noyau villageois);

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 8 405.00\$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant maximal de 5 883.50\$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Répondre aux objectifs des différentes planifications stratégiques locales;
- Aménager et embellir le noyau villageois;
- Favoriser les équipements à faible consommation d'énergie.

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d'intervention de l'année 2018-2019;

ATTENDU que le comité d'attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l'analyse du projet et qu'il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 5 883.50\$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour l'acquisition et l'installation de luminaires décoratifs au cœur de son noyau villageois.

2018-06-133 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET D’INSTALLATION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-06-134 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET DE PROGRAMMATION D’ACTIVITÉS CULTURELLES À LA BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU qu’au cours de l’automne 2018, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka entend bonifier la programmation d’activités culturelles se déroulant à la bibliothèque Maxime-Raymond;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 2 243,82 \$;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant maximal de 1 570,67\$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Bonifier l’offre de service de la bibliothèque pour répondre aux besoins de la population
- Bonifier l’offre d’activités intergénérationnelles
- Encourager les citoyens à s’approprier ce lieu de lecture et de culture;

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2018-2019;

ATTENDU que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 1 570,67 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour la programmation d’activités culturelles à la bibliothèque Maxime-Raymond.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-06-135 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET DE NOUVEAUX MODULES DE JEUX À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague entend procéder à l’acquisition et à l’installation de deux (2) nouveaux modules de jeux pour enfants;

2018-06-135

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET DE NOUVEAUX MODULES DE JEUX À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 57 750,00 \$;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant maximal de 40 000.00\$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra :

- D’assurer la sécurité et l’épanouissement des enfants;
- D’offrir aux familles des installations accessibles en tout temps;
- D’attirer de nouveaux citoyens par l’ajout d’infrastructures récréatives destinés aux enfants de 0 à 5 ans;
- D’aménager et d’embellir les parcs et espaces verts;

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2018-2019;

ATTENDU que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague une aide financière maximale de 40 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour l’acquisition et l’installation de deux (2) nouveaux modules de jeux pour enfants dans les parcs.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-06-136

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE À SAINTE-MARTINE – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU la municipalité de Sainte-Martine entend élaborer une première Politique culturelle municipale;

ATTENDU que le budget estimé pour la réalisation de ce projet est de 25 000,00 \$;

ATTENDU qu’à cette fin, la municipalité de Sainte-Martine a adressé une demande au Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) pour un montant maximal de 17 500.00\$;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Répondre aux objectifs de la Politique familiale et des aînées;
- Favoriser la participation citoyenne et institutionnelle locale et régionale;
- Planifier stratégiquement le développement des ressources

2018-06-136

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE À SAINTE-MARTINE – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

culturelles locales;

- D’obtenir des aides financières additionnelles

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2018-2019;

ATTENDU que le comité d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux a procédé à l’analyse du projet et qu’il a déposé ses recommandations au conseil des maires de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Sainte-Martine une aide financière maximale de 17 500 \$ provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour la réalisation d’une Politique culturelle municipale.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2018-06-137

DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – OCTROI D’UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que par l’adoption de la résolution numéro 2016-11-241, le Conseil de la MRC a confirmé sa participation aux travaux de la Table de concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative (Concertation Horizon);

ATTENDU qu’aux termes de la résolution numéro 2017-09-187, le Conseil des maires a également mis sur pied le Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le Comité de développement social de la MRC a pour mission :

- D’identifier et de prioriser les actions du territoire en développement social, en lien avec la Politique de développement social et son Plan d’orientation stratégique ;
- D’assurer un rôle de vigie afin d’évaluer et de saisir les opportunités financières;

ATTENDU que Concertation Horizon a bénéficié d’une aide financière accordée par la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) afin de soutenir les démarches de l’organisme et des MRC constituantes menant à l’identification et à la priorisation des objectifs à atteindre en matière de développement social;

ATTENDU que Concertation Horizon a accordé à la MRC de Beauharnois-Salaberry un montant de 27 000\$ pour financer notamment la réalisation d’un diagnostic territorial en matière de développement social;

2018-06-137

DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL – OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU que le 24 avril dernier, la MRC a contacté l'organisme sans but lucratif, Communagir en vue d'obtenir afin d'obtenir une offre de services pour la réalisation de ce diagnostic territorial en matière de développement social;

ATTENDU que l'organisme Communagir a déposé une offre de services au montant de 23 698,09 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 5 juin 2018, les membres du Comité de développement social ont approuvé la teneur et la portée du mandat ainsi que le plan de travail déposé par Communagir;

ATTENDU que la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) a signifié son intention de financer, au cours des 4 prochaines années (2019-2022) des actions en développement social permettant l'atteinte des objectifs qui seront identifiés au terme du mandat octroyé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer un mandat à l'organisme Communagir pour la réalisation d'un diagnostic territorial en développement social pour le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de son offre de services.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Avis de motion est donné par Monsieur Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un règlement établissant les règles de régie interne du Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry sera présenté pour adoption. Le projet de règlement rédigé à cette fin est également déposé par M. Bruno Tremblay.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

La directrice générale effectue le survol des principaux dossiers en lien avec le CLD :

- Afin de mieux répondre aux attentes signifiées par les deux (2) villes, le CLD veille à diffuser sur l'ensemble du territoire les informations portant sur les activités touristiques locales. La nouvelle carte touristique, produite en collaboration avec l'équipe de Destination Valleyfield, a suscité de nombreux commentaires positifs ;
- Le CLD traite actuellement plusieurs demandes en lien avec les fonds FLI et FLS, ce qui dénote de la vitalité économique du territoire ;
- Lors d'une rencontre tenue le 12 juin dernier, les élus et les administrateurs du CLD ont pris connaissance des recommandations formulées par le consultant du Carrefour Capital Humain en regard du diagnostic organisationnel du CLD. Une copie du rapport a été acheminée aux élus et ces derniers sont invités à en prendre connaissance en guise de préparation pour la rencontre de travail qui aura lieu le 26 juin prochain.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

Aucune rencontre du Conseil d'administration n'a eu lieu depuis la dernière séance du Conseil des maires.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay effectue le survol des dossiers abordés lors de la dernière rencontre tenue le 14 juin dernier :

- Les participants ont discuté principalement des enjeux de transport collectif soit l'état d'avancement du projet de REM, les impacts des travaux sur le pont Mercier, l'instauration d'une voie réservée sur l'autoroute 30 suite aux démarches de la Coalition A30.
- Le processus d'embauche du nouveau directeur général de l'organisme se poursuit.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Une conférence de presse s'est tenue le 28 mai 2018 pour annoncer la deuxième année d'existence de ce regroupement. En présence des membres du Comité de développement social, la MRC a procédé, le 5 juin dernier, à la plantation de l'arbre reçu de Concertation Horizon pour symboliser les efforts de concertation des partenaires du territoire dans le dossier du développement social.

Table de concertation des préfets de la Montérégie

La directrice générale de la MRC aborde les sujets suivants :

- Le forum organisé pour officialiser l'annonce de l'appel de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'année 2018 s'est déroulé le 15 juin dernier avec succès ;
- Le développement durable sera dorénavant l'un des critères utilisés pour l'évaluation des dossiers soumis dans le cadre d'éventuels appels de projets du FARR ;
- Tel qu'annoncé par le gouvernement du Québec, la TCPM pourrait être appelée à gérer un nouveau programme en lien avec le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) ;
- Les participants à la TCPM mènent des négociations à ce sujet afin de s'assurer que la Table bénéficie d'un financement suffisant pour assurer le bon déroulement des travaux.

Assemblée des MRC de la FQM

La directrice générale remet aux élus une copie des présentations diffusées lors de l'assemblée des MRC, s'étant tenues le 6 juin dernier. Dans le cadre de ces présentations, le nouveau président de la Commission de protection du territoire agricole a adressé les dossiers suivants :

- Demandes à portée collective : Il a mentionné que la rédaction du nouveau guide servant à l'élaboration des demandes a été complétée en mai dernier. La CPTAQ a donc procédé à la levée de la suspension de traitement des demandes, le 4 juin 2018. La directrice générale de la MRC mentionne que ce sujet fera l'objet de discussion lors d'une prochaine rencontre plénière.
- Plans régionaux des milieux humides et hydriques : Suite à l'adoption du projet de loi 122, les MRC devront dresser un état de situation et procéder à l'analyse des enjeux de conservation des milieux humides et hydriques et de développement autant urbain que rural. La directrice générale indique que cette démarche sera réalisée en concertation avec des acteurs du milieu (organismes des bassins versants, UPA, etc.). Un guide d'élaboration sera fourni prochainement par le ministère afin de définir la portée de cette planification (réflexion stratégique, plan d'action, mesures de suivi, etc.).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-06-138 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 20 juin 2018 et au montant de 510 204.87\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2018 - DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC procède au dépôt de l'état de situation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry au 31 mai 2018.

2018-06-139 PAIEMENT DES FRAIS INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE – AUTORISATION

ATTENDU que la prochaine séance du Conseil se tiendra le 15 août prochain;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période estivale, soit du 21 juin au 15 août 2018 inclusivement.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période estivale, soit du 21 juin au 15 août 2018 inclusivement.

ADOPTÉE

2018-06-140 PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION VISANT CERTAINES SECTIONS DE LA TOITURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – AUTORISATION

ATTENDU qu'au cours de l'hiver 2017-2018, des infiltrations d'eau ont eu lieu au siège social de la MRC;

ATTENDU que l'assureur de la MRC, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a demandé à ce que soit réalisé un rapport d'expertise permettant d'identifier les causes de ces infiltrations;

ATTENDU le rapport d'expertise réalisé par le Groupe conseils Lacasse – Trudeau, consultant en enveloppe du bâtiment, mentionne que :

- deux (2) sections de la toiture de tôle ont une étanchéité déficiente ;
- la section recouverte en bardeau d'asphalte doit être réparée puisque de nombreux bardeaux sont manquants ou endommagés ;

ATTENDU que les consultants recommandent de procéder rapidement à la réfection des sections problématiques puisqu'elles ne peuvent plus assurer la protection du bâtiment;

ATTENDU que la direction générale doit mandater une firme d'architectes aux fins de la concrétisation de ces travaux, soit pour :

- la production d'un rapport évaluant le coût des travaux de réfection de certaines sections de la toiture en fonction des différents matériaux envisagés (bardeaux d'asphalte et revêtement métallique) ;
- la préparation des plans et devis finaux ;
- la surveillance des travaux.

2018-06-140 PLANIFICATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION VISANT CERTAINES SECTIONS DE LA TOITURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC – AUTORISATION (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à mandater une firme d'architectes pour procéder à l'évaluation des coûts, à la préparation des plans et devis finaux ainsi qu'à la surveillance des travaux en lien avec la réfection de certaines sections de la toiture du siège social de la MRC.

ADOPTÉE

2018-06-141 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 356 442 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) (ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289)

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry gère le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, constitué d'un réseau cyclable s'étendant sur plus de 70 km;

ATTENDU que le projet de prolongement du réseau cyclable et d'aménagement de la Halte de la Gare (secteur Sainte-Martine), dont le coût estimé est de 815 190 \$, inclut les services professionnels requis, la construction de la piste cyclable sur 2 km, la construction d'un bâtiment d'accueil et l'aménagement d'un stationnement;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a convenu de procéder à une étude de faisabilité aux fins de l'aménagement d'une piste cyclable reliant son territoire à celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry; étude financée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU la participation de la municipalité de Sainte-Martine dans la réalisation du projet;

ATTENDU une correspondance du MAMOT datée du 27 février 2018 et confirmant l'octroi d'une aide financière pour un montant maximum de 458 748 \$ provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation dudit projet;

ATTENDU que la MRC ne possède pas les fonds nécessaires pour défrayer le coût des dépenses décrétées par le présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 mai 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que le «Règlement numéro 291 décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) (abrogeant le règlement numéro 289)» soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2018-06-142 RATIFICATION D'EMBAUCHES POUR JUIN

ATTENDU le dépôt de la liste des embauches du mois de juin par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche des personnes identifiées dans le document intitulé « Ratification d'embauche du personnel - Embauches juin 2018 ».

ADOPTÉE

2018-06-143 MESURES DISCIPLINAIRES DANS LE DOSSIER DE L'EMPLOYÉ # 7001 - AUTORISATION

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 20 juin, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC a communiqué aux élus certaines informations reçues des services des Ressources humaines et du Parc régional à l'égard de l'employé;

ATTENDU qu'un suivi rigoureux devra être exercé auprès de cet employé durant la période estivale;

ATTENDU que puisque la prochaine séance ordinaire du Conseil des maires aura lieu le 15 août prochain, la directrice générale et secrétaire-trésorière demande l'aval des élus en vue de la suspension sans traitement de l'employé portant le numéro administratif 7001, advenant le cas où de nouveaux manquements seraient signalés.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à suspendre sans traitement l'employé portant sur numéro administratif 7001 si de nouveaux manquements étaient signalés d'ici la tenue de la prochaine séance ordinaire du Conseil des maires, le 15 août 2018.

ADOPTÉE

2018-06-144 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET À SON MANDATAIRE POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-01-017, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adhéré au contrat d'assurance collective émis par La Capitale, assurances et gestion du patrimoine, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

ATTENDU que le régime est assumé à 50 % par l'employeur et à 50 % par l'employé;

ATTENDU que plusieurs employés ont signifié leur mécontentement à l'égard du coût et des protections offertes;

ATTENDU que l'UMQ offre également un service regroupé pour l'assurance collective et que pour se faire, elle retient les services de Mallette actuaires inc. pour procéder aux appels d'offres dans le cadre du renouvellement des contrats;

ATTENDU que l'UMQ et son mandataire, Mallette actuaires inc., procéderont, en septembre prochain, à un appel d'offres pour les régions de l'Estrie et la Montérégie;

2018-06-144

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET À SON MANDATAIRE POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE (SUITE)

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir un meilleur rapport prix-protection et qu'elle souhaite sonder le marché par une participation à cet appel d'offres;

ATTENDU que la MRC consent à payer des frais de gestion encourus dans le cadre du processus d'appels d'offres advenant le refus de celle-ci d'adhérer au contrat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De mandater l'UMQ et son mandataire désigné, soit Mallette actuaires inc., pour agir à titre de représentant afin de solliciter un prix et à en négocier les modalités pour la MRC dans le cadre d'un appel d'offres en vue d'un nouveau contrat d'assurance collective.

D'autoriser l'UMQ et son mandataire désigné, soit Mallette actuaires inc., à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, auprès de tout courtier ou de La Capitale.

D'autoriser l'UMQ et son mandataire désigné, soit Mallette actuaires inc., à négocier, contre rémunération, les services fournis.

ADOPTÉE

Analyse des coûts liés à l'acquisition de photocopieurs

Le contrat de location des deux (2) photocopieurs de la MRC viendra à échéance le 28 juin prochain. Or, lors de la séance du Conseil tenue le 23 mai dernier, les élus ont demandé à connaître les coûts pour procéder à l'acquisition de deux (2) photocopieurs ainsi qu'à la conclusion d'un contrat d'entretien d'une durée de trois (3) ans. La directrice générale présente un tableau comparant les prix obtenus pour la location et l'acquisition des appareils et les élus conviennent de procéder à l'achat de nouveaux appareils.

2018-06-145

OCTROI DE CONTRATS PORTANT SUR L'ACQUISITION ET L'ENTRETIEN DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE

ATTENDU que le contrat de location et d'entretien visant les deux (2) photocopieurs de la MRC viendra à échéance le 28 juin prochain;

ATTENDU que la MRC a transmis une demande de prix à trois (3) entreprises spécialisées dans la vente et l'entretien de photocopieurs;

ATTENDU que l'entreprise Servicofax inc. a déposé la soumission la plus basse, au montant de 17 361,23 \$, taxes incluses, plus des éco-frais de 2,87 \$, pour l'acquisition d'un photocopieur avec fax et d'un photocopieur sans fax;

ATTENDU que les termes et conditions proposés en vue de la conclusion d'un contrat d'entretien d'une durée de trois (3) ans répondent aux attentes formulées par la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'acquérir (2) photocopieurs vendus par l'entreprise Servicofax inc., le tout selon les termes et conditions de la soumission datée du 24 mai 2018.

D'autoriser une dépense pour un total de 17 364,10 \$ taxes et éco-frais inclus.

2018-06-145

OCTROI DE CONTRATS PORTANT SUR L'ACQUISITION ET L'ENTRETIEN DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE (SUITE)

De déterminer que la dépense nette avec les taxes non remboursables pour l'acquisition de ces appareils, soit 15 855,74 \$, soit empruntée au fonds de roulement de la MRC pour financer cette immobilisation; le remboursement du fonds de roulement étant calculé sur une période de cinq (5) ans et pris à même la quote-part annuelle destinée au service de l'administration.

D'adopter ainsi le calendrier de remboursement suivant :

3 171,15 \$	20 %	30 juin 2019
3 171,15 \$	20 %	30 juin 2020
3 171,15 \$	20 %	30 juin 2021
3 171,15 \$	20 %	30 juin 2022
3 171,15 \$	20 %	30 juin 2023

D'octroyer à l'entreprise Servicofox inc. un contrat d'une durée de trois (3) ans portant sur les services d'entretien et de réparation des appareils.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2018-06-146

ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR POUR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que le 28 mars 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé l'octroi à la MRC d'une aide financière spécifique de 31 215\$ pour la réalisation de divers projets répondant aux critères du «Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière »;

ATTENDU que le projet déposé par la MRC incluait notamment l'acquisition d'afficheurs de vitesse radar pour le bénéfice des municipalités locales intéressées;

ATTENDU qu'en réponse à cette proposition formulée, la direction générale de la ville de Salaberry-de-Valleyfield a identifié le modèle d'afficheur de vitesse qu'elle souhaiterait installer sur son réseau routier local;

ATTENDU que l'appareil en question est vendu par l'entreprise Signalisation Kalitec inc., au montant de 5 794.74 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que la subvention octroyée à la MRC par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière couvre jusqu'à 50% du prix d'acquisition de cet afficheur de vitesse radar;

ATTENDU que la MRC entend facturer à la ville de Salaberry-de-Valleyfield le montant résiduel lié à cette acquisition.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'acquérir, pour le bénéfice de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'afficheur de vitesse radar vendu par l'entreprise Signalisation Kalitec inc., le tout conformément aux termes et conditions de la soumission datée du 23 mai 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document nécessaire à cette fin.

De facturer à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le montant résiduel (après l'application de la subvention versée par le MTMDET) défrayé pour l'acquisition de cet appareil.

CORRESPONDANCEMinistre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation - Programme RénoRégion - Confirmation du montant accordé à la MRC

La ministre annonce qu'un montant de 48 000 \$ est mis à la disposition de la MRC pour l'année financière 2018-2019 dans la cadre du programme RénoRégion.

Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation - Annonce des modalités du Programme Petits établissements accessibles

Un nouveau programme est annoncé visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires. Les propriétaires ou locataires des bâtiments admissibles peuvent recevoir une aide financière allant jusqu'à 15 000 \$ pour réaliser des travaux pour faciliter l'accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, leur circulation à l'intérieur et l'utilisation d'appareils sanitaires. La MRC recevra sous peu une modification à l'entente de gestion afin d'introduire ce nouveau programme.

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Confirmation du montant accordé dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Le ministère annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts pour les années 2018 à 2021. Un montant de 100 000\$ sera accordé en 2018-2019 à la Montérégie afin de permettre la réalisation de certaines interventions ciblées visant, entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusage sur les terres publiques. Les élus seront prochainement invités à désigner, par voie de résolution, la MRC mandatée pour l'administration de ces sommes.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réponse à la résolution d'appui à la Coalition A-30

Le directeur général des inventaires et du plan répond aux préoccupations des élus à l'égard de la congestion routière sur l'Autoroute 30, portées à son attention par la Coalition A30 et la résolution numéro 2018-03-055 adoptée par la MRC. Il annonce le réaménagement temporaire des accotements de l'autoroute 30 entre Boucherville et Brossard afin d'y permettre la circulation d'autobus.

DEMANDE D'APPUIProgramme de crédit de taxes foncières agricoles

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, est invité à prendre la parole afin d'expliquer la teneur de la demande d'appui transmise par l'organisme. À l'aide d'exemples concrets, il illustre les pressions financières que subissent les agriculteurs. Les discussions portent ensuite sur différents aspects de ce dossier notamment sur la hausse de valeur des terres agricoles ainsi que l'impact de ces évaluations sur la taxation municipale. Après discussion à ce sujet, les élus conviennent d'appuyer la résolution présentée par l'UPA :

2018-06-147 APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)

ATTENDU la MRC accuse réception d'une correspondance transmise le 25 mai 2018, par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie, sollicitant son appui afin de demander au gouvernement du Québec que soient mises en place des mesures pour freiner l'augmentation du fardeau fiscal des entreprises agricoles;

ATTENDU que les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 G\$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

ATTENDU qu'en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22 % de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11 % en 2016 et 7 % en 2007;

2018-06-147

APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA) (SUITE)

ATTENDU que si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020;

ATTENDU que cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

ATTENDU que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

ATTENDU que les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale;

ATTENDU que les MRC, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer l'industrie agricole dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, aborde les sujets suivants :

- Le 7 septembre prochain, les candidats aux prochaines élections provinciales seront invités à participer au congrès du syndicat de l'UPA, qui se tiendra au centre communautaire de Saint-Étienne-de-Beauharnois. Les élus du territoire seront également invités à être présents lors de ce congrès.
- Les membres de l'UPA ont émis plusieurs commentaires positifs à l'égard du contenu et du graphisme de la brochure produite par la MRC, intitulé «L'agriculture d'ici, une fierté à cultiver!», pour la conception de laquelle l'UPA a accordé une aide financière de 1000\$.
- M. Vincent demande à connaître la portée des travaux amorcés par la MRC pour promouvoir le patrimoine agricole du territoire. La directrice générale explique que les démarches viseront à développer éventuellement des outils de promotion touristique répertoriant les bâtiments agricoles d'intérêt, les croix de chemin, les calvaires, etc. Elle précise que les propriétaires des éléments qui seront inclus dans ces outils n'auront aucune obligation d'entretien ou de maintien.
- La MRC et l'UPA sont présentement à la recherche de sources de financement pour l'élaboration d'outils de sensibilisation portant sur le respect des bandes riveraines.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2018-06-148 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 45.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière